

POLITIQUE SUR LA SANTÉ, LA SÛRETÉ ET LA SÉCURITÉ

Cette politique décrit les principes et les pratiques en matière de santé, de sûreté et de sécurité qui s'appliquent au personnel, aux membres du conseil et aux consultants engagés dans les travaux d'IMPACT, en tout lieu et en tout temps. Cette politique devrait être lue de concert avec la Politique sur la gestion des crises et la Politique sur les voyages d'IMPACT, ainsi qu'avec les plans de gestion de la sécurité d'IMPACT.

IMPACT prendra toutes les mesures nécessaires pour offrir un milieu de travail sain, sûr et sécuritaire. Tout le personnel doit viser l'objectif permanent qu'est la réduction des risques de préjudices causés au personnel. En tant qu'employeur, IMPACT est responsable, en dernier ressort, de la santé, de la sûreté et de la sécurité du personnel. Il est dans l'intérêt primordial de toutes les parties de tenir compte de la santé, de la sûreté et de la sécurité dans chaque activité. L'engagement à préserver la santé, la sûreté et la sécurité doit faire partie intégrante de cette organisation, qu'il s'agisse du conseil, du personnel ou des consultants.

On définit la sécurité comme la protection du personnel et des biens d'IMPACT contre la violence, le vol et d'autres risques identifiables. On atteint la sécurité lorsque le personnel est (et se sent) en sécurité par rapport à une évaluation des risques auxquels il est exposé et auxquels est exposée l'organisation, dans un lieu particulier.

LE BUT

La politique sur la santé, la sûreté et la sécurité a pour but de fournir aux employés de tous les programmes/bureaux de IMPACT une base à partir de laquelle créer des outils pour assurer leur propre sécurité, et de préciser à qui incombe la responsabilité relative aux questions de sûreté et de sécurité au sein de IMPACT.

POINT DE RÉFÉRENCE

IMPACT est en mesure de fonctionner de façon sûre et sécuritaire dans tous les lieux d'exécution des programmes choisis, avec un accès sans restriction aux bénéficiaires, tel que défini dans le Plan stratégique de IMPACT.

Le texte de cette Politique, ainsi que les documents qui en découlent, et les Annexes, ont été rédigés en les langues anglaise et française, les deux versions étant considérées comme officielles, cependant la langue indiquée comme prioritaire pour son interprétation sera la version en langue anglaise.

SEUIL

L'approche adoptée par IMPACT pour gérer les risques en est une de gestion des risques plutôt que d'aversion au risque. Notre mission, nos programmes et nos lieux d'intervention comportent de par leur nature une exposition à de l'insécurité et à des risques de violence. Notre tolérance à l'égard des risques tiendra toujours compte de nos objectifs stratégiques, de même que des répercussions sur d'autres facteurs stratégiques (p. ex. l'aspect crucial du programme, l'impact des principales relations, les intérêts des bailleurs de fonds). IMPACT croit néanmoins au principe de la **primauté de la vie humaine**, ce qui signifie qu'IMPACT ne s'attendra pas de son personnel qu'il risque sa vie ou sa santé pour protéger les activités, les biens, les finances ou la réputation d'IMPACT.

APPROCHE

L'approche adoptée par IMPACT en matière de sûreté et de sécurité comporte plusieurs éléments connexes et vise à être intégrée à tous les aspects de son travail. Cette approche sera définie dans les Plans de gestion de la sécurité.

PRINCIPAUX PRINCIPES DE SÉCURITÉ

Un principe de bonne gestion de la santé, de la sûreté et de la sécurité veut que les risques soient identifiés et que des mesures de réduction soient mises en place pour réduire l'impact ou la probabilité des menaces. Toutefois, on reconnaît qu'il est impossible pour IMPACT d'éliminer tous les risques associés à son travail dans les régions où il exécute des projets. La tolérance au risque d'IMPACT peut varier selon le contexte, compte tenu des besoins stratégiques de l'activité.

IMPACT tiendra toujours compte du bien-être de ses partenaires ainsi que des collectivités et des membres des collectivités avec lesquels il travaille. IMPACT n'élaborera jamais sciemment de plans en matière de sécurité qui puissent mettre en danger ces collectivités ou agir contre leurs intérêts, ni ne mettra en œuvre des procédures¹ pouvant avoir ces effets.

IMPACT apprécie les compétences et l'expérience d'un effectif diversifié, et reconnaît les besoins différents de chaque personne. Il est conscient que dans certains endroits, un effectif diversifié peut avoir un impact sur la sécurité, ce dont il tiendra compte au moment de prendre des décisions relatives à la gestion de la sécurité personnelle.

IMPACT s'efforce d'entretenir un dialogue ouvert avec ses employés sur les questions de santé, de sûreté et de sécurité. IMPACT leur fournira les conseils pertinents de spécialistes, ainsi que le soutien, l'information et les ressources dont ils ont besoin pour prendre des décisions appropriées concernant leur sûreté et leur sécurité personnelles.

¹ Voir « [Implementation Guidance Tools \(IGT\) for the Voluntary Principles on Security and Human Rights](#) »

Les membres du personnel ne seront pas tenus d'effectuer du travail dans des endroits où une évaluation approfondie des risques aura révélé que leur sécurité est menacée, ou si une personne sent que le risque pour sa sécurité y est inacceptable et qu'elle fournit une justification à cet effet.

Le non-respect des instructions de la direction par le personnel d'IMPACT concernant la sûreté et la sécurité sera considéré comme une faute grave passible de sanctions disciplinaires.

IMPACT s'engage à faire en sorte que les membres du conseil, le personnel et les organismes partenaires possèdent les compétences, l'information et l'expérience nécessaires pour gérer les risques pour la santé, la sûreté et la sécurité au travail. L'organisme fournira la formation et les ressources nécessaires pour appuyer ce principe.

IMPACT s'engage à comprendre l'obligation de diligence des bailleurs de fonds, de même qu'à mettre en œuvre les procédures et les mesures d'atténuation des risques nécessaires pour se conformer à ces exigences.

RESPONSABILITÉS

IMPACT a une obligation de diligence pour assurer, dans la mesure où cela est raisonnablement réalisable, la santé, la sûreté et la sécurité de ses employés, membres du conseil, consultants et stagiaires qui participent au travail d'IMPACT.

Le **conseil d'administration** d'IMPACT a la responsabilité ultime de cette politique et du système de gestion de la sécurité; il révisera le seuil acceptable du niveau de risques de l'organisation et y donnera son accord au moins une fois par année.

À chacune de ses réunions, le conseil d'administration recevra un résumé de tous les incidents internes déclarés, ainsi que des incidents évités de justesse.

La responsabilité de la gestion des opérations en matière de santé, de sûreté et de sécurité, en tant que pouvoir délégué par le conseil d'administration, incombe à la **directrice générale** d'IMPACT.

La responsabilité des voyages à destination des opérations régionales incombera au **directeur des opérations sur le terrain** compétent. Au pays, cette responsabilité revient aux **gestionnaires/représentants d'IMPACT** compétents.

Les supérieurs hiérarchiques seront tenus responsables de la santé et de la sécurité du personnel sous leur supervision, ainsi que du respect par ce personnel des pratiques de travail et des procédures établies en matière de sûreté et de sécurité.

La **coordonnatrice de la sécurité et de la logistique (CSL)** veillera à ce que soient élaborés et mis en place, dans chaque programme, des processus de gestion de la santé, de la sûreté et de la sécurité qui

soient adaptés au contexte. La CSL fera aussi le suivi, la surveillance et l'analyse des incidents de sécurité dans les différents programmes, et il informera et conseillera la haute direction relativement à toutes tendances ou nouvelles menaces.

Les **délégués de la sécurité (DS)** doivent faire rapport à la coordonnatrice de la sécurité et de la logistique et au directeur des opérations sur le terrain; ils sont responsables de la coordination de la gestion opérationnelle quotidienne des questions relatives à la santé, la sûreté et la sécurité de tout le personnel et des visiteurs dans leur pays ou dans leurs domaines d'activité.

Tous les membres du **personnel d'IMPACT** sont en partie responsables de leur santé, de leur sûreté et de leur sécurité personnelles, et devraient faire preuve de bon sens afin d'assurer leur propre sûreté et sécurité.

CONSTITUANTS DE LA SÛRETÉ ET DE LA SÉCURITÉ

Une **formation** sera offerte aux personnes en fonction de leurs tâches. Les personnes qui voyagent ou travaillent dans des endroits précaires devraient recevoir une formation de base sur la sécurité personnelle. Celles qui ont des responsabilités en matière de sécurité sur le terrain recevront une formation en gestion de la sécurité.

On élaborera des **plans de gestion de la sécurité** adaptés au contexte afin d'appuyer les employés ayant des responsabilités en matière de gestion de la sécurité; les plans de gestion de la sécurité seront approuvés par le directeur des opérations sur le terrain et par la directrice générale afin d'assurer la mise en place de pratiques et de procédures relatives à la santé, la sûreté et la sécurité qui soient pertinentes et cohérentes dans l'ensemble de l'organisation. Les plans de gestion de la sécurité seront révisés chaque année ou plus fréquemment si nécessaire.

Des évaluations des conditions de sécurité dans le pays (ECSP) et des Procédures opérationnelles normalisées (PON) seront élaborées par chaque programme de pays et révisées chaque année ou plus fréquemment si nécessaire.

On élaborera et tiendra jour un **système de déclaration des incidents** pour que le personnel puisse signaler les incidents susceptibles de nuire à leur propre santé, sûreté ou sécurité, ou à celles des autres, et qui pourraient entraîner une révision de l'information et des procédures d'IMPACT en matière de sécurité; tous les membres du personnel ont la responsabilité de rapporter tout incident **interne**² et incident évité de justesse au point focal local responsable de la sécurité et au coordonnateur de la sécurité. Les membres du personnel sont encouragés à rapporter tout incident **externe**³ pertinent au point focal, qui à son tour en fera rapport au coordonnateur de la sécurité.

² Les incidents internes sont des événements qui ont des répercussions réelles sur le personnel, les biens ou la réputation d'IMPACT (p. ex. le vol d'un véhicule, un accident de la route).

³ Les incidents externes sont ceux qui sont susceptibles d'avoir des répercussions sur les conditions de sécurité dans les régions d'activité d'IMPACT, et qui requièrent donc une révision des procédures existantes en guise de

La coordonnatrice de la sécurité et de la logistique signalera pour sa part les incidents internes ou les incidents évités de justesse au directeur des opérations sur le terrain et à la directrice générale.

Une **équipe de gestion de crise** réagira aux incidents/événements graves qui exigent une coordination et une gestion dans l'ensemble de l'organisation. IMPACT définit une crise comme un incident ou un événement inattendu qui menace sérieusement l'organisation, ses biens ou sa réputation, et qui exigerait une réaction organisationnelle extraordinaire tant pendant qu'après sa survenance.

La gestion des crises est le processus par lequel l'organisation fait face aux crises qui ne peuvent être traitées par l'entremise des systèmes de gestion de crise habituels. Elle exige le recours à des mécanismes internes de réponse et d'émission de rapports qui sont fondamentalement différents de ceux qu'utilise l'organisation lorsqu'elle est en mode d'activité habituel.

SÉCURITÉ EN MILIEU DE TRAVAIL

IMPACT prendra des mesures pour offrir des installations sûres et sécuritaires dans chacun de ses bureaux, avec un espace physique qui constitue un milieu de travail productif et accessible aux utilisateurs et aux collègues, tout en conservant la capacité de prévenir les intrusions de la part d'éléments indésirables.

La présence d'armes à feu, d'autres types d'armes ou de personnel armé dans tout véhicule appartenant à IMPACT est strictement interdite, à moins d'avoir obtenu une approbation préalable de la directrice générale.

IMPACT n'aura recours à des escortes armées qu'en dernier ressort, ou lorsque les autorités locales l'exigeront et que la directrice générale aura préalablement donné son approbation, ou encore si une menace immédiate pèse contre la sûreté et la sécurité de membres du personnel et que l'approbation préalable n'a pas été possible en raison de la nature de la menace auquel le personnel est exposé.

Il revient à tous les supérieurs hiérarchiques d'empêcher l'utilisation d'équipements et de méthodes de travail non sécuritaires dans leurs sphères de responsabilité, et de voir à la mise en place et au respect de bonnes habitudes en matière de sécurité.

Il revient à tous les employés de signaler immédiatement à leur supérieur hiérarchique tout indice que le milieu de travail n'est pas maintenu dans un état sécuritaire.

Tout le personnel devrait se familiariser avec les sorties et les parcours d'évacuation d'urgence, dans les bureaux d'IMPACT et dans les installations sur le terrain. Les employés devraient aussi connaître les endroits où se trouvent des extincteurs d'incendie sur place (lorsqu'il y en a), et savoir les utiliser.

réponse (p. ex. un changement de gouvernement, la prise pour cible d'une autre ONG dans un pays où IMPACT a des activités: tous ces incidents pourraient bien exiger des changements dans vos propres procédures).

En **Ontario**, tout le personnel doit suivre la « Formation élémentaire de sensibilisation à la santé et la sécurité pour les travailleurs » aussi rapidement que possible après le début de l'emploi. Une fois la formation complétée, l'employé devra remettre un exemplaire du certificat d'achèvement à son supérieur hiérarchique. On trouvera la formation ici :

<https://www.labour.gov.on.ca/french/hs/training/workers.php>

La consommation de drogues ou d'alcool en milieu de travail

IMPACT et ses employés ont tous la responsabilité de maintenir un milieu de travail sain, sécuritaire et efficace. Les drogues et l'alcool ne sont donc pas permis sur les lieux de travail, et il est strictement interdit au personnel de travailler sous l'influence de drogues ou de l'alcool.

IMPACT ne tolérera pas que le personnel travaille sous l'influence de drogues ou de l'alcool, et tout membre du personnel pris en défaut pendant son travail fera l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la cessation d'emploi pour un motif valable.

Certaines exceptions à cette politique pourraient s'appliquer dans le cas de certains événements ou circonstances particuliers liés au travail. Ces exceptions seraient communiquées avant l'événement ou les circonstances en question.

IMPACT n'est pas concerné par les activités personnelles du personnel, à moins que ces activités nuisent au rendement d'un membre du personnel ou compromettent sa sécurité.

ÉVALUATION ET RÉVISION

IMPACT s'engage à faire en sorte que cette politique soit un outil utile et à jour, et entend donc procéder à une révision officielle de la politique/directive et des documents connexes, de façon périodique et au moins une fois par année. IMPACT réagira aux situations sociales et politiques à mesure qu'elles se produiront et au moment où elles se produiront, s'assurant que le personnel possède l'information la plus à jour et valide possible pour éclairer ses décisions.